

SECTION III

DE LA RÉVÉLATION

La religion surnaturelle ne peut nous être connue que par la révélation. Avant d'établir le fait historique de la Révélation, nous devons rechercher si la révélation est possible, si elle est utile, si elle est nécessaire, les signes auxquels on la reconnaît, et les sources qui la contiennent. Cinq chapitres seront consacrés à la solution de ces questions.

CHAPITRE XVII

POSSIBILITÉ DE LA RÉVÉLATION

SOMMAIRE

Notions préliminaires. Division de la Révélation. Définition. — 1. Possibilité de la révélation immédiate. Preuve par la raison. Preuve par la croyance universelle. Objections. — 2. Possibilité de la révélation médiante. Preuve par la raison. Preuve par la croyance universelle. Objections. — 3. Possibilité de la révélation des mystères. Notion du mystère. La révélation des mystères ne répugne point. Objections.

Nous devons démontrer tout d'abord, contre les rationalistes, que la Révélation est possible. Après avoir donné la notion de la révélation, nous établirons sa possibilité, que nous envisagerons dans la révélation immédiate, dans la révélation médiante et dans la révélation des mystères.

Notions préliminaires.

1. Révélation signifie étymologiquement la manifestation d'une chose cachée.

Dans un sens plus précis, la révélation est la manifestation d'une vérité faite à quelqu'un, qui l'ignore absolument ou ne la connaît qu'imparfaitement.

Division de la Révélation.

2. La Révélation, considérée en général, se divise :

1^o En révélation *humaine* et en révélation *divine*, suivant qu'elle est faite par l'homme ou par Dieu : Christophe Colomb a révélé au monde un continent; Dieu nous a révélé le mystère de la très sainte Trinité.

2^o En révélation divine *naturelle* et en révélation divine *surnaturelle*. La première consiste dans la connaissance que Dieu nous donne de son existence et de ses attributs par *voie de création*, c'est-à-dire par l'action que les créatures exercent naturellement sur notre intelligence, pour lui manifester leur auteur, sa puissance, sa sagesse, sa bonté. La seconde consiste dans la connaissance que Dieu nous en donne par *voie d'intervention*, c'est-à-dire par des moyens que lui seul peut employer, qui dépassent par conséquent nos facultés intellectuelles.

La révélation est *strictement surnaturelle*, si elle a pour objet des vérités et des résolutions divines relatives à l'ordre surnaturel; elle est *préternaturelle*, si elle a pour objet des choses qui appartiennent à l'ordre naturel.

3^o En révélation *interne* et en révélation *externe*, suivant que la vérité est manifestée à l'esprit seul ou par des signes sensibles et extérieurs.

4^o En révélation *immédiate* et en révélation *médiante*, suivant qu'on la reçoit directement de Dieu, révélant lui-même ou par l'intermédiaire des anges, ou qu'on la reçoit d'un homme à qui elle a été faite.

5^o En révélation *publique* et en révélation *privée*, suivant qu'elle s'adresse à tous ou à un seul ^a.

^a « L'Église catholique tient les révélations privées : 1^o pour possibles, puisqu'elle ne les écarte point *a priori* quand il y a lieu d'en soumettre à son jugement; 2^o pour réelles en certains cas, puisqu'elle en a autorisé, approuvé même plusieurs, soit par des sentences permissives ou laudatives, soit par la canonisation de saints personnages auxquels elles avaient été faites, soit par l'approbation ou l'établissement de fêtes liturgiques basées sur elles; 3^o pour relativement rares, puisqu'elle les examine toujours, sinon avec une méfiance positive, du moins avec une extrême circonspection; 4^o pour nécessairement subordonnées à la révélation publique, et même pour justiciables de la théologie, qui est toujours appelée à les juger à la lumière de la foi catholique; 5^o pour étrangères au dépôt de la révélation générale et universellement obligatoire, puisqu'elle ne considère jamais comme hérétiques ceux qui refusent de les admettre, encore qu'ils puissent quelquefois être, en cela, imprudents et téméraires. » (D^r JULES DIDOT, *Dict. apolog.*, art. *Révélation*.)

La révélation dont nous avons ici à établir la possibilité est la révélation surnaturelle, publique, immédiate ou médiate.

Définition.

3. Prise *subjectivement*, la révélation peut se définir : l'acte surnaturel par lequel Dieu communique aux hommes ses enseignements et ses volontés.

Prise *objectivement*, elle est l'ensemble de ces enseignements et de ces volontés, que Dieu communique aux hommes surnaturellement.

1. Possibilité de la révélation immédiate.

« Si quelqu'un dit qu'il est impossible... que l'homme connaisse, par révélation divine, Dieu et le culte qui lui est dû : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, II, *De la Révélation*, can. 2.)

Preuve par la raison.

4. Il y a trois éléments dans la révélation : 1° Dieu qui révèle; 2° l'homme qui reçoit la révélation; 3° la vérité révélée. Or, 1° Dieu peut révéler; 2° l'homme peut recevoir la révélation; 3° des vérités peuvent être révélées.

5. *Dieu peut révéler*. Rien ne lui manque pour cela : ni la science, puisqu'il connaît toute vérité; ni la puissance, puisqu'il dispose de toutes choses avec un souverain empire; ni le motif, puisque la révélation a pour but sa gloire et le bien de l'homme.

Dieu nous a donné la faculté de communiquer nos idées à nos semblables par des signes sensibles, dont l'ensemble constitue le langage naturel ou artificiel. Il peut donc aussi se servir de signes extérieurs, faire entendre des voix qui retentissent dans l'air, présenter à l'imagination des symboles qui représentent ce qu'il veut faire connaître, se servir dans le même but d'événements naturels ou historiques. Mais de plus, (ce que ne peut pas l'homme), il peut agir directement sur l'esprit créé et le déterminer à connaître telle ou telle vérité, par une opération tout intellectuelle.

Si Dieu n'avait pas ce pouvoir, il aurait encore moins celui d'agir sur la liberté humaine, pour la conduire aux fins déterminées par sa sagesse. Or nous savons que Dieu gouverne tout par sa providence. Il faut donc, ou reconnaître la possibilité de la

révélation du côté de Dieu, ou nier sa providence, et, par suite, le nier lui-même.

6. *L'homme peut recevoir la révélation*. Personne n'ignore l'extrême importance du témoignage dans la vie humaine. La foi au témoignage de nos semblables est une des grandes sources de notre savoir. « C'est par la foi, dit Sénèque, que l'homme acquiert la certitude sur la majeure partie des choses¹. » Nous lui devons non seulement la connaissance de tous les faits contemporains dont nous ne sommes pas les témoins, les notions que nous possédons en histoire, en géographie, en droit positif, mais encore toutes les vérités scientifiques que nous n'avons pu découvrir ni démontrer par nous-mêmes en astronomie, en physique, en chimie, en histoire naturelle, etc. La foi est un moyen d'apprendre facile, prompt, à la portée de tous, même des enfants et des ignorants.

Or, si la foi à la parole humaine est un moyen certain de s'instruire, pourquoi n'en serait-il pas de même de la foi à la parole divine? Si la première ne répugne point, pourquoi la seconde répugnerait-elle? Il ne faut pas plus d'intelligence pour croire à une vérité révélée de Dieu, que pour croire à une vérité manifestée par l'homme. On ne peut donc rejeter la possibilité de la révélation du côté de l'homme, sans nier que l'homme soit un être enseignable.

7. *Des vérités peuvent être révélées*. Il n'est question ici que des vérités qui appartiennent à l'ordre naturel, car nous parlerons plus loin des mystères. Or la manifestation surnaturelle de ces vérités, loin de répugner à Dieu et à l'homme, sert à les rapprocher, en fournissant à celui-ci le moyen de mieux connaître, de mieux aimer, de mieux servir son Créateur. Cette manifestation est donc possible.

Preuve par la croyance universelle.

8. Toutes les religions historiques sont plus ou moins fondées sur des révélations célestes. Le judaïsme et le christianisme n'ont pas une autre base. *Dieu*, dit saint Paul, *qui a parlé autrefois à nos pères, bien souvent et en bien des manières, par les prophètes, dernièrement, en ces jours, nous a parlé par son Fils*². Le brahmanisme et le mahométisme se donnent une origine divine. Même croyance chez les païens de l'antiquité : au dire d'Hérodote,

¹ Lettre XCIX. — ² Hébr. I, I.

la plus pure des religions est celle qui avait été donnée aux hommes par les dieux eux-mêmes. Or, si la révélation était impossible, comment aurait-elle pu être ainsi l'objet d'une croyance universelle ?

Objections.

9. *Première objection.* — Dieu ne peut pas vouloir deux choses contradictoires : que l'homme arrive à la vérité par la lumière de la raison et par la lumière de la révélation. Si donc il a donné à l'homme la raison, ce qui est incontestable, c'est qu'il veut que l'homme connaisse la vérité par la raison, et non par la révélation.

Réponse. — Il y aurait contradiction de la part de Dieu, si la révélation était en opposition avec la raison. Mais loin de là. La lumière surnaturelle est ajoutée à la lumière naturelle pour la rendre plus parfaite, plus complète. D'ailleurs, la raison elle-même reconnaît la possibilité et la convenance de la révélation; il ne peut donc y avoir contradiction.

10. *Deuxième objection.* — Dieu, qui est la sagesse même, agit toujours par les voies les plus simples. Or, s'il ajoutait la révélation à la raison, il multiplierait inutilement pour l'homme les moyens de connaître, puisque la raison est apte à connaître toutes les vérités de l'ordre naturel.

Réponse. — Nous avons prouvé que, dans la condition présente de l'humanité, la raison est moralement impuissante à connaître d'une manière certaine toutes les vérités de la religion naturelle (p. 271). Dieu peut donc, sans déroger aux lois de sa sagesse, augmenter, fortifier, par le secours d'une lumière supérieure, notre puissance naturelle de connaître.

11. *Troisième objection.* — La raison a le droit inaliénable de contredire une doctrine toutes les fois qu'elle juge y apercevoir l'erreur. Or, en adhérant à une doctrine reçue comme révélée de Dieu, la raison renoncerait à ce droit. Comme elle ne peut y renoncer, la révélation est impossible.

Réponse. — Quand la raison adhère à une doctrine qui est certainement révélée, il n'y a pas lieu pour elle d'abdiquer son droit de contradiction. Certaine de la vérité, elle a le devoir de la reconnaître et de la professer, en réservant son droit de contradiction pour tout ce qui est suspect d'erreur.

12. *Quatrième objection.* — Il ne convient pas à la majesté divine de s'abaisser jusqu'à parler à de chétives créatures.

Réponse. — Il a convenu à Dieu de créer l'homme et de le créer pour le bonheur; pourquoi ne lui conviendrait-il pas d'indiquer à l'homme, par révélation, la voie sûre qui peut le conduire à ce bonheur tant désiré ?

13. *Cinquième objection.* — A supposer que la révélation soit possible, celui à qui Dieu révélerait ne pourrait jamais connaître avec certitude si cette révélation est réelle ou s'il n'est pas le jouet de quelque illusion. Combien à ce sujet se sont trompés et ont pris pour des inspirations divines les fantômes de leur imagination troublée !

Réponse. — Quand un homme parle à un autre homme, il ne manque pas de moyens de lui faire connaître sûrement sa pensée; et Dieu, qui est la toute-puissance et la sagesse même, n'aurait pas un semblable pouvoir ? il ne pourrait pas, dans l'ordre surnaturel comme dans l'ordre naturel, se révéler à l'esprit fini avec une certitude qui exclut toute espèce de doute ?

D'ailleurs, la lumière elle-même de la révélation produit dans l'esprit une certitude infaillible, analogue à celle des notions premières de l'entendement. En outre, celui qui reçoit la révélation a mission ordinairement de la communiquer à d'autres, et Dieu accompagne son action révélatrice de prodiges qui en montrent manifestement la réalité.

Quant aux hallucinés auxquels on fait allusion, ils n'avaient ni la certitude intime ni aucun signe extérieur qu'ils eussent reçu une révélation. On ne peut donc les comparer à ceux qui sont vraiment inspirés de Dieu.

2. Possibilité de la révélation médiate.

Preuve par la raison.

14. La révélation médiate est possible, si elle ne répugne ni du côté de Dieu ni du côté de l'homme.

15. La révélation médiate ne répugne point du côté de Dieu. On ne voit pas, en effet, qu'il soit contraire à la sagesse divine de se servir d'un homme comme instrument pour transmettre aux autres hommes des vérités à croire et des préceptes à observer. Ce mode de révélation, comme nous l'établissons plus

loin (p. 329), est même plus conforme à cette divine sagesse que la révélation immédiate faite à chacun en particulier.

16. La révélation médiate ne répugne point du côté de l'homme. Personne, en effet, n'a le droit de recevoir directement de Dieu la révélation. Pour qu'on soit obligé de la suivre, il suffit donc qu'on soit assuré de son existence. Il y a même avantage dans la révélation médiate, soit pour la pratique des vertus d'humilité et d'obéissance, soit à cause des graves inconvénients qui résulteraient, comme nous le montrerons (p. 329), de la révélation immédiate universelle.

Preuve par la croyance universelle.

17. Tous les peuples ont cru à la mission de certains hommes chargés par la Divinité de communiquer sa parole au reste du genre humain. Peu importe ici pour notre thèse que cette croyance soit vraie ou fausse; elle prouve que la révélation médiate ne présente aucune répugnance.

Objections.

18. *Première objection.* — La révélation médiate a des inconvénients tels, qu'elle répugne à la sagesse de Dieu et à la nature de l'homme.

En effet, qu'arrivera-t-il avec ce mode de révélation ?

1^o On sera forcé de faire toutes sortes de recherches, de se demander si ceux qui sont censés avoir reçu de Dieu la révélation immédiate ont réellement existé, s'ils n'ont pas été trompés ou trompeurs, s'ils ont transmis fidèlement les vérités qui leur auraient été manifestées. Mais pareil examen dépasse les forces du plus grand nombre.

2^o Il sera très difficile, même à ceux qui pourront faire ces recherches, d'acquiescer la certitude qu'ils désirent, et cette difficulté deviendra chaque jour plus grande et plus insurmontable à mesure que s'écouleront les siècles.

3^o Le dépôt de la révélation, ainsi confié à la garde des hommes, s'altérera nécessairement avec le temps, par suite de la faiblesse de l'esprit, de l'orgueil de la raison et des passions indomptables du cœur humain.

Réponse. — Ces inconvénients n'existent que dans l'imagination des incrédules. Si la révélation médiate est possible, comme nous venons de le démontrer; si elle est plus convenable et plus utile

que la révélation immédiate universelle, comme nous le démontrerons, il faut bien supposer que Dieu est assez sage et assez puissant pour lever toutes les difficultés que peut présenter ce mode de révélation.

1^o Dieu n'enverra jamais des messagers aux hommes sans les revêtir d'une autorité indubitable; autorité qui se manifestera par des prodiges, comme une sainteté de vie extraordinaire, le don des miracles, le don de prophétie, etc. La révélation s'appuyant ainsi sur des faits publics, éclatants, merveilleux, faciles à connaître, consignés dans les monuments les plus authentiques, ne demandera pas, pour être constatée, des recherches bien laborieuses. Les savants pourront s'en enquérir sans beaucoup d'efforts et en instruire les ignorants.

2^o Ces investigations sur le passé ne sont pas même nécessaires. A chaque époque, Dieu peut entourer la révélation de marques si visibles de son origine céleste, qu'elles frappent vivement tous les esprits attentifs et soumettent au joug de la foi tous les hommes de bonne volonté, sans qu'ils aient lieu de douter raisonnablement des vérités de la religion. C'est ce qu'une expérience quotidienne constate chez les fidèles catholiques.

3^o Dieu enfin peut pourvoir à la transmission fidèle et intégrale du dépôt de la Révélation, soit par des traditions qui se conservent inaltérées, comme dans la religion primitive; soit par le ministère d'hommes extraordinaires qui rappellent à la mémoire de leurs contemporains les vérités révélées, et prouvent par des signes certains qu'ils sont les envoyés de Dieu, comme dans la religion mosaïque; soit par l'établissement d'un magistère public et perpétuel, doué du don d'infailibilité, qui promulgue et propage sans cesse la révélation, et la défend contre les attaques de l'erreur, comme dans la religion chrétienne.

19. *Deuxième objection.* — C'est un fait que non seulement quelques individus, mais des peuples entiers ont été séduits par des imposteurs (Mahomet, par exemple), qui se donnaient une mission céleste. Donc la révélation médiate répugne à la sagesse divine.

Réponse. — Cette séduction n'a pu avoir lieu que par défaut d'examen sérieux. Peut-on supposer que Dieu condamne sa créature de prédilection à être la victime fatale de la fraude? C'est pour avoir manqué d'attention et suivi aveuglément leurs passions, que tant d'hommes se sont laissés tromper par de faux prophètes. Leur erreur était vincible et coupable.